



**Réserve aquatique projetée
de la rivière Ashuapmushuan**

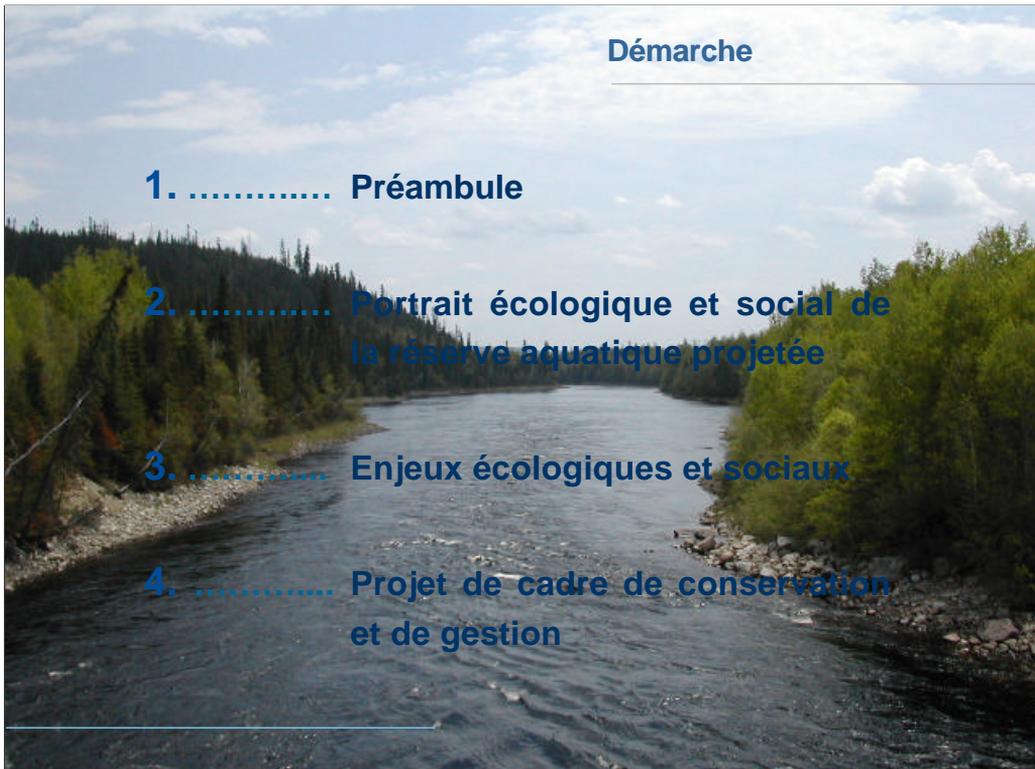
Présentation du projet

Saint-Félicien, 1^{er} & 2 juin 2004

Environnement
Québec 

Équipe du MENV

- ? Hélène Tremblay, directrice de la Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean
 - ? Léopold Gaudreau, directeur de la Direction du patrimoine écologique et du développement durable (DPÉDD)
 - ? Vincent Gerardin, chef du Service des aires protégées (DPÉDD)
 - ? Rodolph Balej, chargé de projet « rivière Ashuapmushuan » (DPÉDD)
-



La présentation se déroulera en plusieurs temps:

1- en premier lieu, nous présenterons le contexte historique de la SQAP

2 – ensuite nous dresserons le portrait de la RAP de la rivière Ashuapmushuan

3 – à partir duquel nous dégagerons les principaux enjeux aux plans écologique et social

4- pour finalement présenter le projet de cadre de protection et de gestion envisagé pour cette aire protégée



Préambule

Contexte historique

1992 Convention des Nations Unies sur la diversité biologique : les aires protégées sont un élément essentiel de la protection de la biodiversité.

1999 Le Québec réalise le bilan de ses aires protégées :

- ✓ une des juridictions dans le monde qui protège le moins bien sa biodiversité par des aires protégées;
- ✓ la superficie d'aires protégées au Québec est de 2,8 % et elle stagne;
- ✓ les statuts juridiques existants d'aires protégées sont parfois trop rigides ou mal adaptés à la conservation de la biodiversité et font insuffisamment place aux populations;
- ✓ absence de stratégie et de plan d'action au Québec sur les aires protégées.

Préambule

Juin 2000 Le gouvernement adopte des orientations stratégiques permettant d'implanter un réseau d'aires protégées :

- ✓ une cible quantitative : 8 % de la superficie du Québec en aires protégées et ceci, en 2005;
- ✓ une cible qualitative : garantir que le futur réseau sera représentatif de toute la biodiversité du Québec;
- ✓ une planification réseau qui doit s'inscrire dans les autres planifications du territoire et vice-versa;
- ✓ une planification qui doit prendre en compte les conditions socioéconomiques des populations.

Contexte historique

Mai 2002 Adoption par le Conseil des ministres du plan d'action stratégique sur les aires protégées :

- ✓ poursuivre la planification et la réalisation des statuts traditionnels d'aires protégées (parcs nationaux, réserves écologiques, habitats fauniques, etc.);
- ✓ adopter une législation facilitante : nouveaux statuts juridiques, nouvelles règles de conservation et de gestion (décembre 2002);
- ✓ créer et mettre en place de nouvelles aires protégées par les statuts de réserve aquatique ou de biodiversité et de paysage humanisé : **épave dorsale du réseau des aires protégées.**

Fév 2003 Attribution par le gouvernement du statut de réserve aquatique projetée à la rivière Ashuapmushuan

Préambule

Définitions

Une aire protégée c'est :

- ✓ une portion de terre, d'eau douce, saumâtre ou salée, géographiquement délimitée;
- ✓ vouée à la protection de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées;
- ✓ légalement désignée;
- ✓ réglementée et administrée par des moyens efficaces.

Préambule

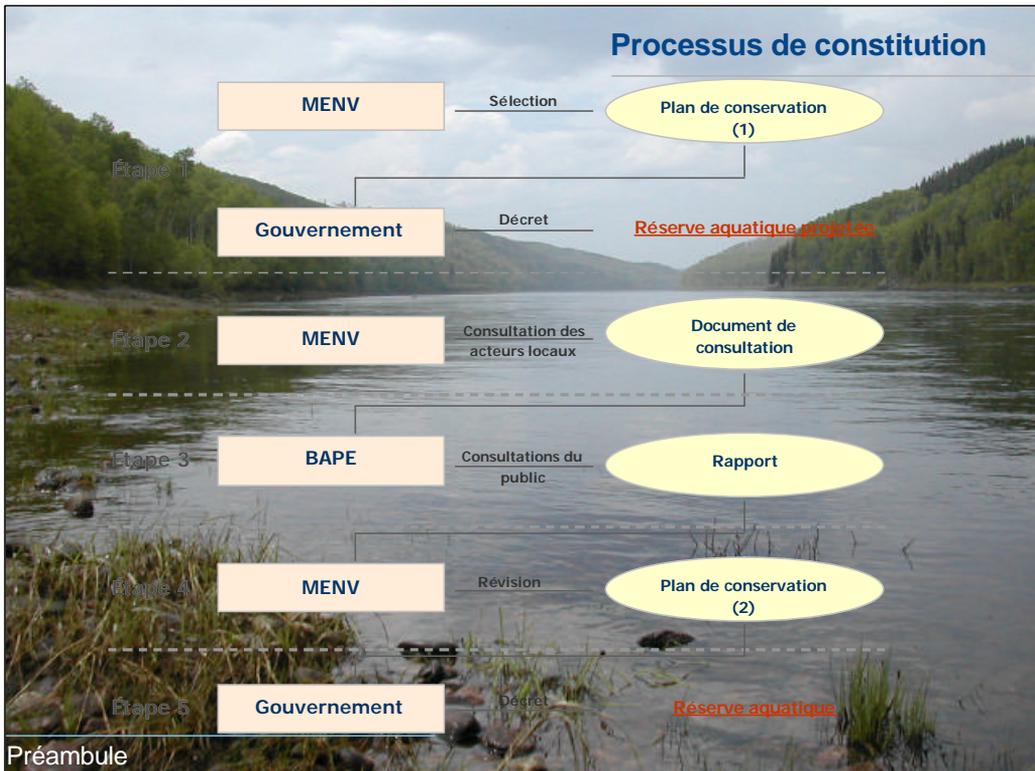
Définitions

Réserve aquatique :

Une aire composée principalement d'eau (douce, saumâtre ou salée), constituée aux fins de protéger un plan ou un cours d'eau et les écosystèmes riverains associés.



Préambule

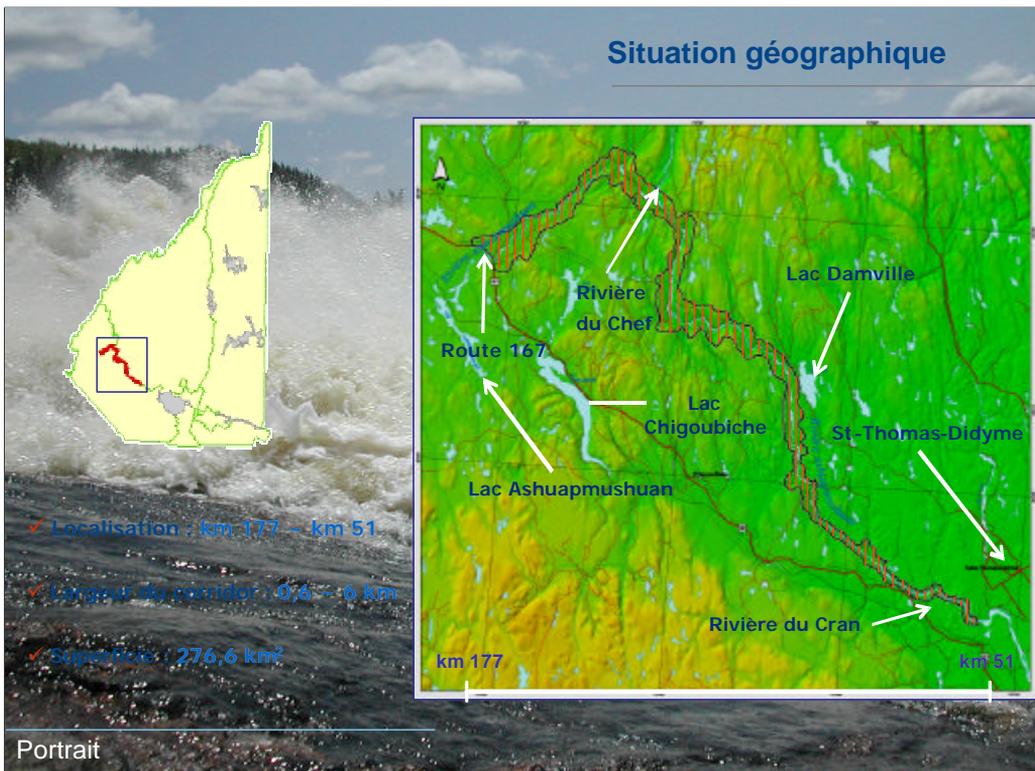


Le processus de constitution d'une aire protégée, tant d'une réserve aquatique que de biodiversité, comporte plusieurs étapes. Dans le cas de la RAP de la rivière Ashuapmushuan nous nous trouvons présentement à l'étape 3 laquelle vise à la consultation du public par le BAPE avant l'adoption d'un statut permanent de protection.



Portrait écologique et social



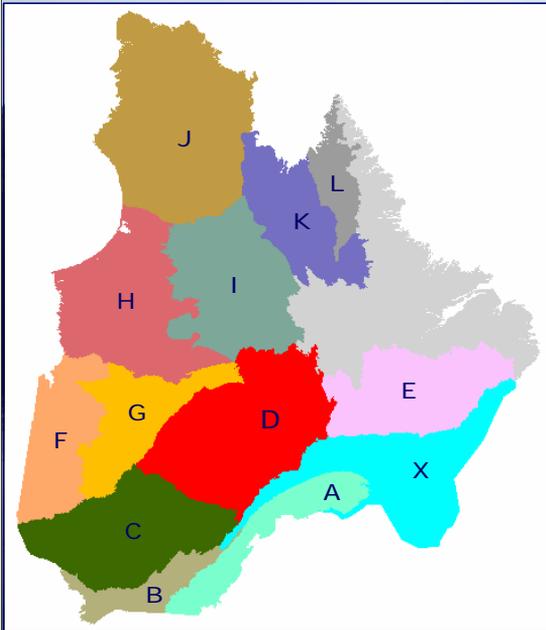


La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan se situe dans la région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean (02). Elle se trouve au nord-ouest du lac Saint-Jean, à environ une trentaine de kilomètres de la ville de Saint-Félicien.

L'aire protégée projetée couvre une superficie de 276,6 km². Elle consiste en un corridor qui protège le paysage visible depuis le fond de la vallée, c'est-à-dire le lit de la rivière Ashuapmushuan et les premiers versants de sa vallée. Ce corridor, dont la largeur varie de 600 m à 6 km, s'étend sur environ 125 kilomètres de longueur entre le pont de la route 167, situé au km 177, et le km 51 à partir de l'embouchure, en amont de l'île du Notaire.

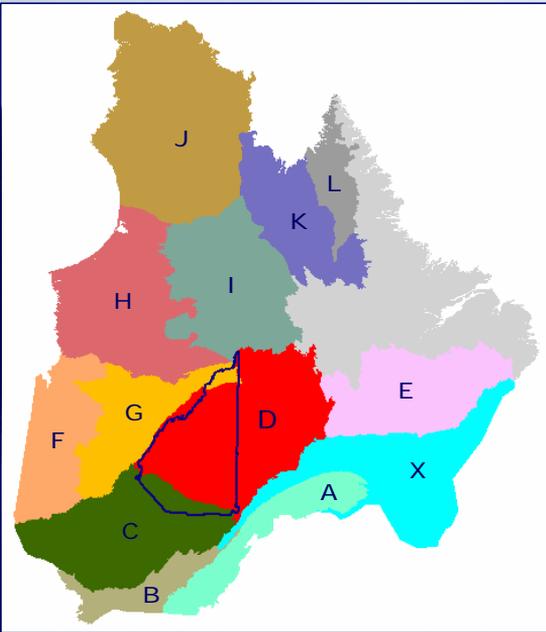
Cadre écologique

- ✓ il y a 13 provinces naturelles au Québec



Portrait

Le MENV a développé un cadre écologique du territoire québécois visant l'intégration et l'utilisation de la connaissance écologique pour la gestion durable et respectueuse du territoire et de ses ressources. D'après ce cadre écologique, le territoire québécois totalise 13 provinces naturelles.



Portrait

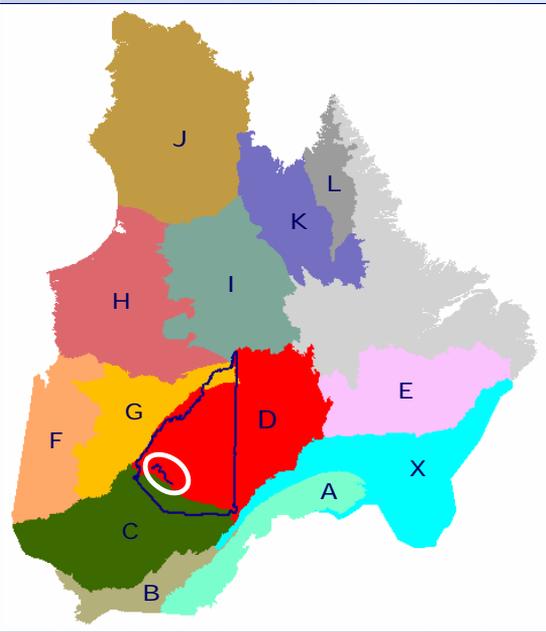
Cadre écologique

- ✓ il y a 13 provinces naturelles au Québec
- ✓ la région 02 chevauche 3 provinces naturelles (C, D et G)

La région administrative du Saguenay—Lac-Saint-Jean chevauche 3 provinces naturelles, en l'occurrence (du sud au nord):

- la province naturelle C des **Laurentides méridionales**
- la province naturelle D des **Laurentides centrales**
- la province naturelle G des **Hautes-terres de Mistassini**

Cadre écologique

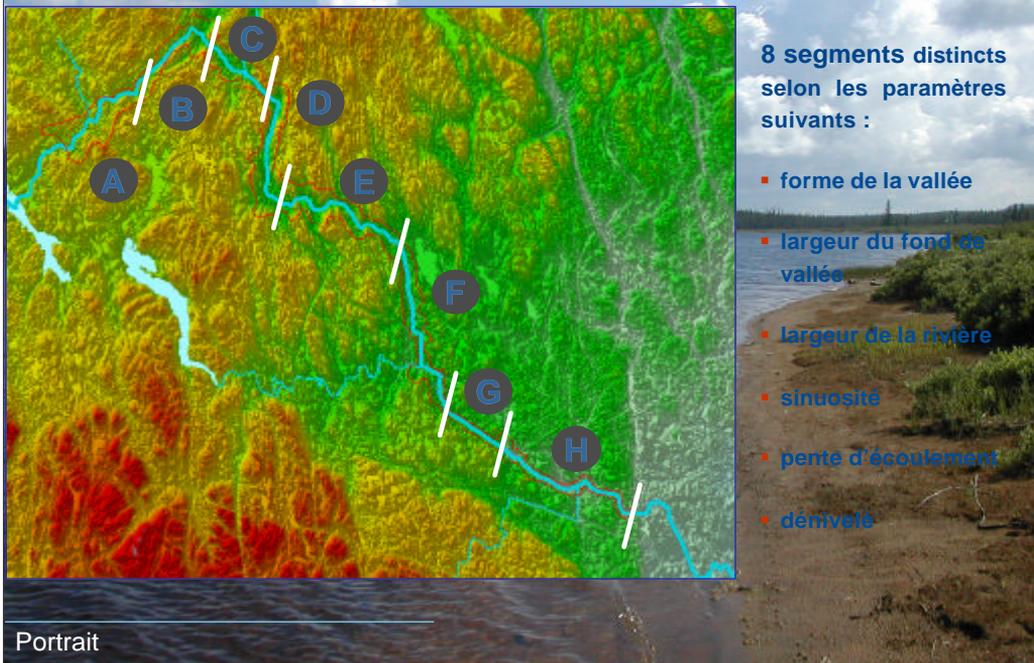


- ✓ il y a 13 provinces naturelles au Québec
- ✓ la région 02 chevauche 3 régions naturelles (C, D et G)
- ✓ La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan est située dans la province naturelle D des Laurentides centrales

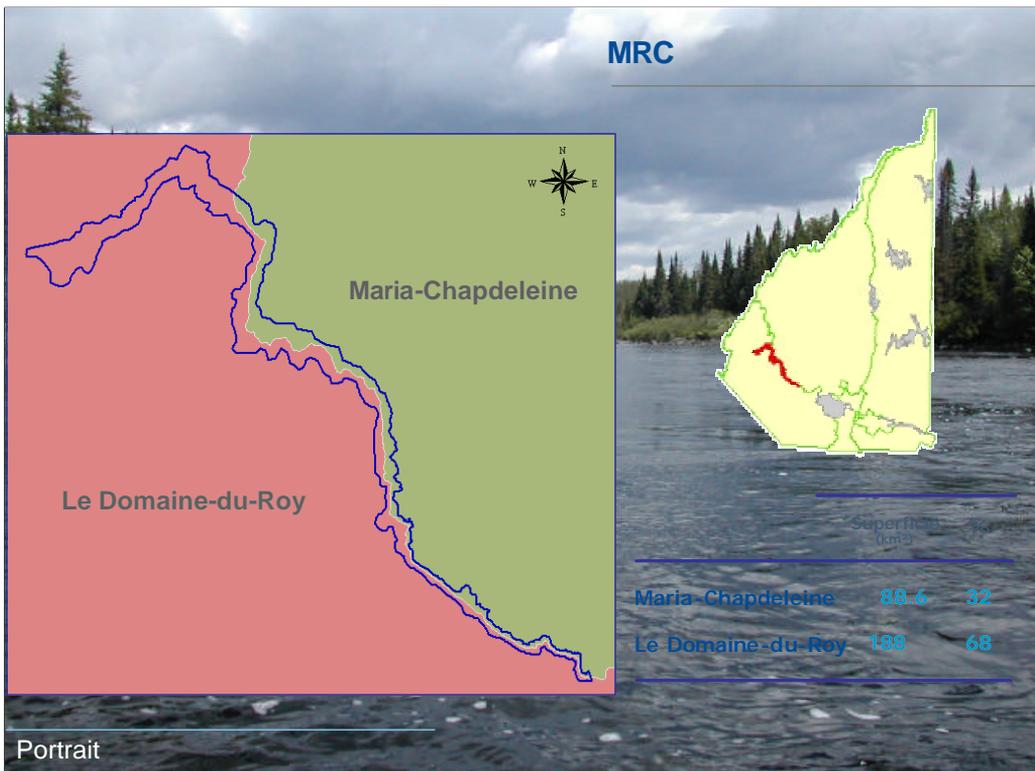
Portrait

La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan se trouve pour sa part dans la province naturelle D des **Laurentides centrales**.

Caractérisation écologique

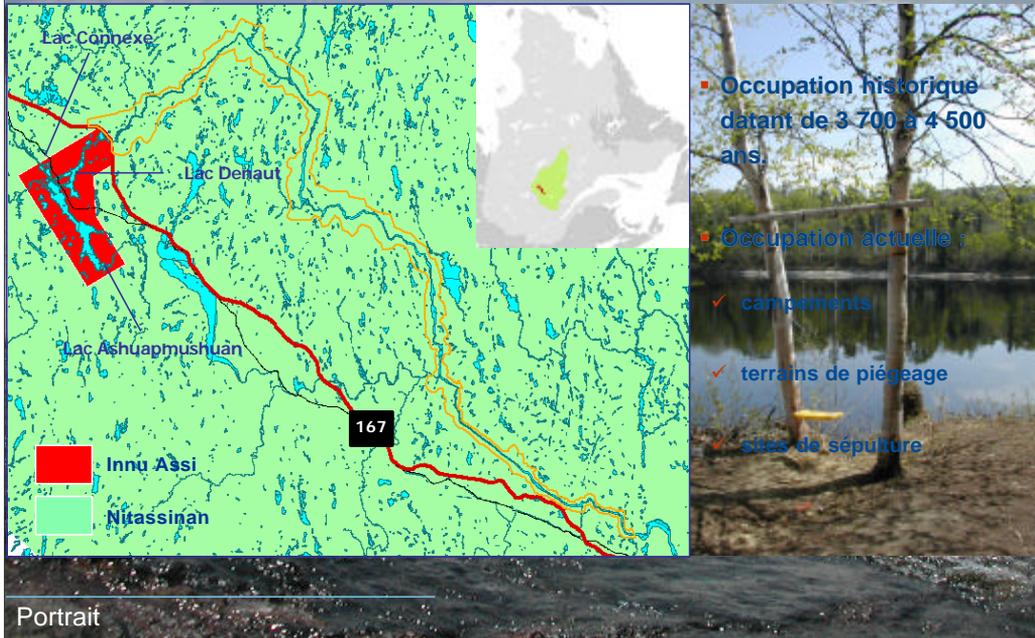


Le MENV a élaboré une caractérisation écologique plus fine de la réserve aquatique projetée afin de mieux apprécier les contraintes biophysiques du territoire et la capacité de support des écosystèmes. La combinaison de plusieurs paramètres tels que la forme de la vallée, la largeur du fond de la vallée ou de la rivière, la sinuosité du cours d'eau, la pente d'écoulement ou le dénivellé des versants, a conduit à la caractérisation de 8 segments distincts présentant des contraintes spécifiques au regard de l'aménagement ou de certaines activités.



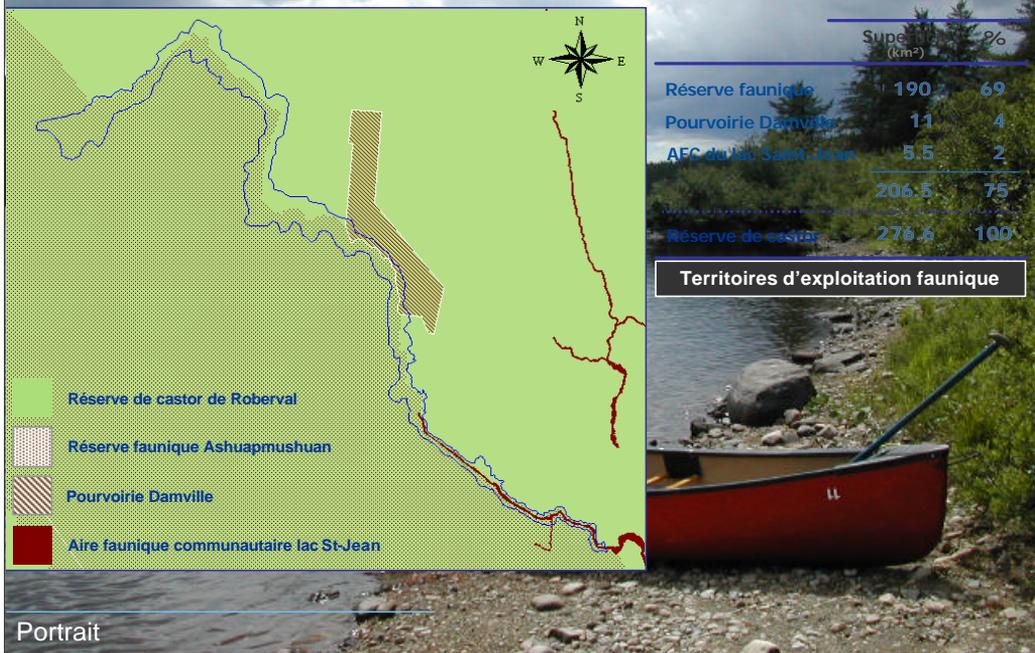
La réserve aquatique projetée se trouve sur le territoire des municipalités régionales de comté Le Domaine-du-Roy, au sud de l'Ashuapmushuan et à l'ouest de la rivière du Chef, et Maria-Chapdelaine, au nord de l'Ashuapmushuan et à l'est de la rivière du Chef.

Occupation autochtone



L'aire protégée projetée est également située dans le Nitassinan de la communauté inoue, c'est-à-dire dans le territoire ancestral de la communauté inoue du Lac-Saint-Jean. Le Nitassinan fait présentement l'objet de la négociation territoriale globale.

Récréation, chasse et pêche



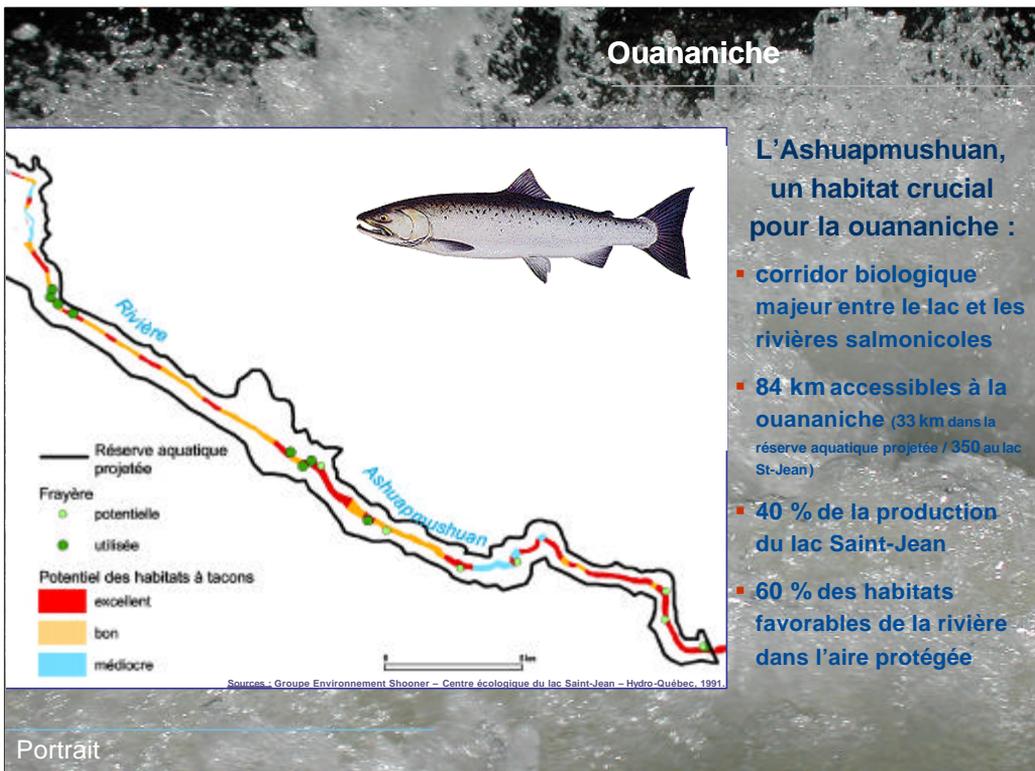
La réserve aquatique projetée se trouve intégralement dans la réserve de castor de Roberval. Cette réserve de castor a été constituée en 1951 en vue de permettre le rétablissement des populations de castor alors menacées. Les membres de la communauté inuite de Mashteuiatsh, y détiennent l'exclusivité du piégeage des animaux à fourrure.

Plus des 2/3 de la superficie de la réserve aquatique se trouvent dans la réserve faunique Ashuapmushuan gérée par la SÉPAQ. La réserve aquatique projetée couvre également une partie de la pourvoirie Damville ainsi que l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean laquelle est gérée par la CLAP (Corporation LACTivité pêche Lac-Saint-Jean). Cet organisme a été créé en 1996 à l'initiative des MRC de Maria-Chapdelaine, de Lac-Saint-Jean-Est et Le Domaine-du-Roy qui souhaitent encadrer la pêche sportive afin d'assurer la pérennité des ressources halieutiques tout en optimisant les retombées socioéconomiques de l'activité.



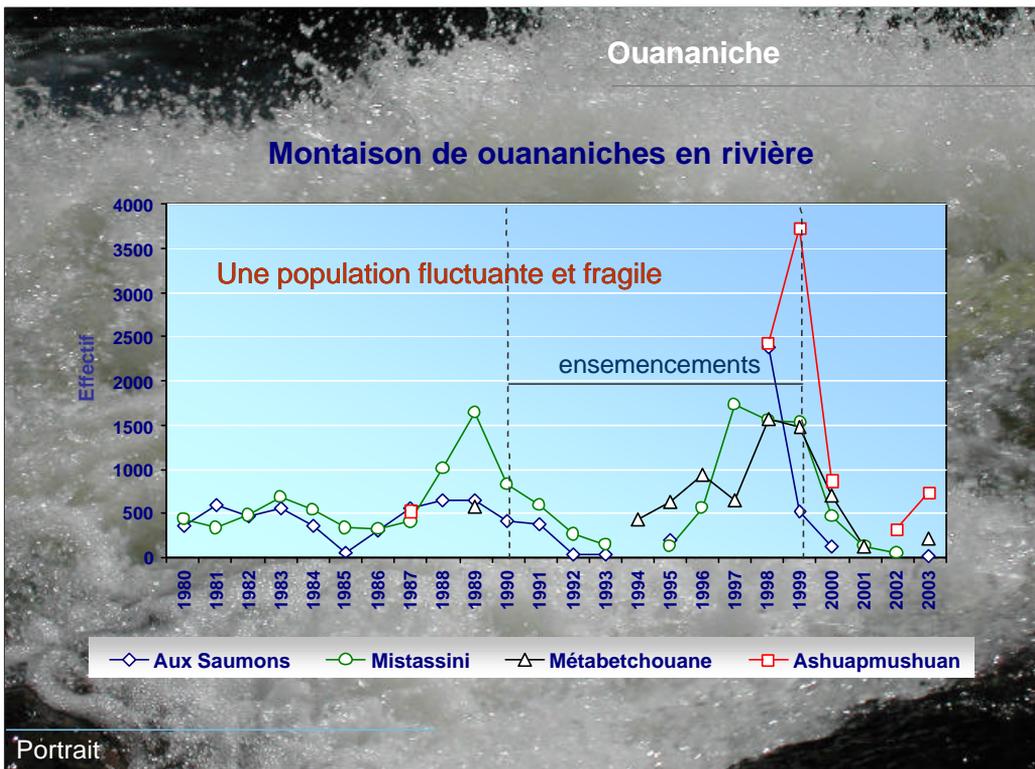
De nombreux acteurs interviennent sur le territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, parmi lesquels:

- les MRC Le Domaine-du-Roy et Maria-Chapdelaine
- la municipalité de St-Thomas-Didyme
- la communauté autochtone de Mashteuiatsh
- les groupes environnementaux comme le CREDD ou le Regroupement pour la protection de l'Ashuapmushuan
- les pourvoyeurs de services
- etc.



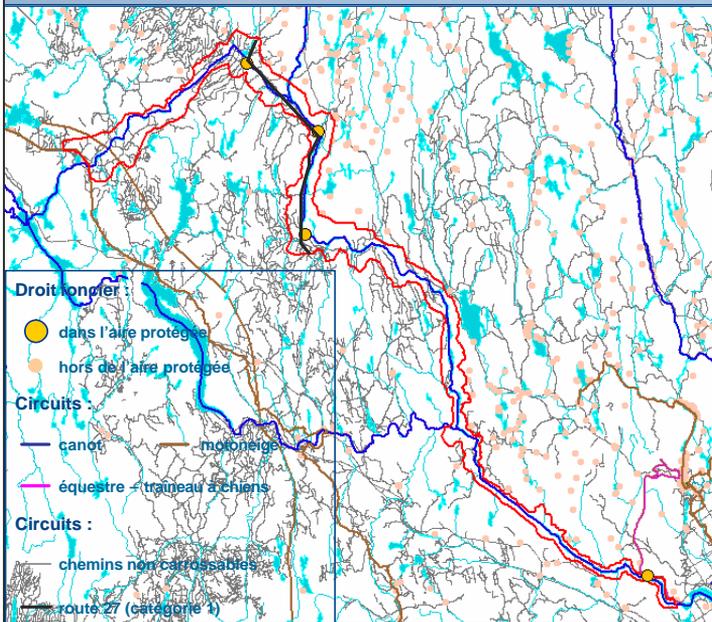
La rivière Ashuapmushuan est un habitat majeur pour la ouananiche, une espèce de saumon d'eau douce emblématique du lac Saint-Jean. De fait:

- L'Ashuapmushuan est un corridor biologique capital entre le lac Saint-Jean et certains cours d'eau fréquentés par cette espèce, notamment les rivières aux Saumons, Pémonka et du Cran;
- La rivière offre 84 km accessibles à cette espèce. 33 km se trouvent dans la RAP de la rivière Ashuapmushuan ce qui représente environ 10% du linéaire de rivière accessible à cette espèce dans le bassin versant du lac Saint-Jean qui est de l'ordre de 350 km.
- Selon les données disponibles de la FAPAQ et de la CLAP, on estime que 40% de la récolte de ouananiche dans l'aire faunique communautaire provient de la rivière Ashuapmushuan
- Par ailleurs, une étude réalisée en 1991 le Groupe Environnement Shooner, le Centre écologique du lac Saint-Jean et Hydro-Québec met en relief le fait que la majorité des habitats favorables à cette espèce se situe dans l'actuelle réserve aquatique projetée.



La situation des populations de ouananiche au lac Saint-Jean est quelque peu préoccupante depuis 2001 malgré la mise en œuvre d'un programme d'ensemencement qui a été conduit durant dix années de 1990 à 1999. Le graphique met d'ailleurs en relief le fait que les populations ouananiches des principaux tributaires du lac Saint-Jean connaissent d'importantes variations et que, s'agissant particulièrement de la rivière Ashuapmushuan, les données disponibles sur la ouananiche sont très largement lacunaires.

Autres occupations



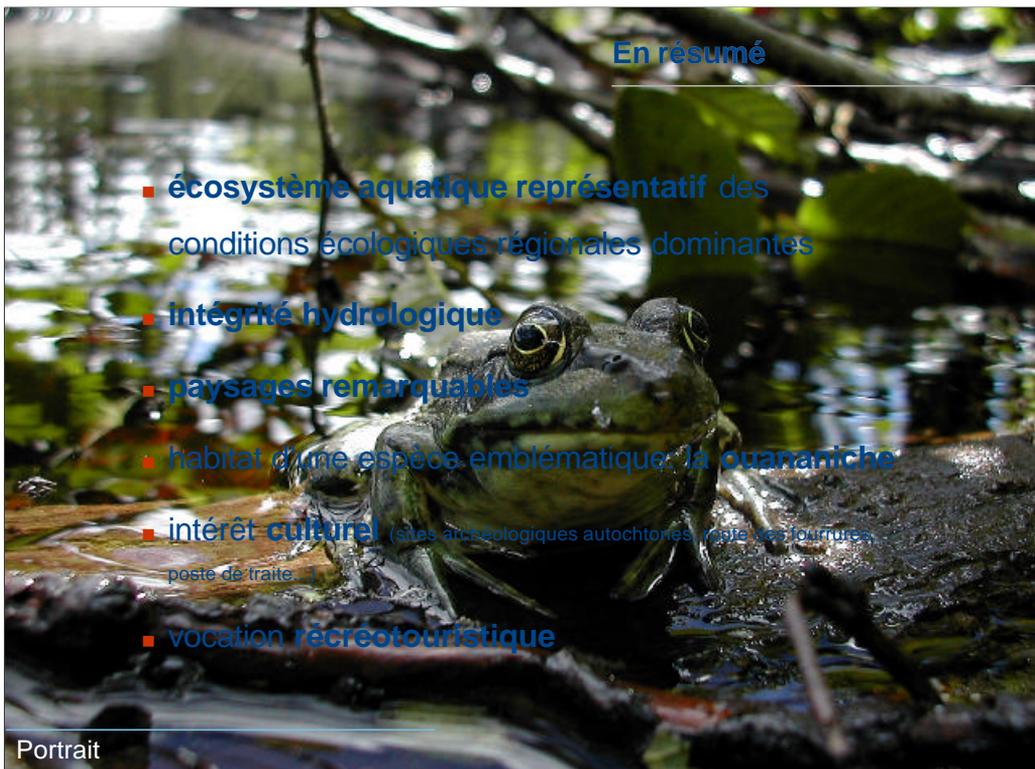
- ✓ **4 droits fonciers**
 - 3 camps autochtones
 - 1 bail commercial
- ✓ 140 km de circuits récréatifs
- ✓ 220 km de chemins non carrossables
- ✓ **La route forestière 27 longe la rivière sur environ 30 km**
 - 14 000 passages de camions lourds

Portrait

Pour achever le portrait, il convient de signaler que 4 droits fonciers ont été attribués dans la réserve aquatique projetée: 3 se rapportent à des camps autochtones, le quatrième étant un bail à des fins commerciales délivré à l'entreprise « Aventures sur la route des fourrures ».

Par ailleurs, le territoire de l'aire protégée totalise 140 km de circuits récréatifs, qu'il s'agisse d'itinéraires canotables, de sentiers de motoneige ou de parcours équestres ou de traîneaux à chiens.

Enfin, il importe de souligner que le réseau de chemin est relativement important dans l'aire protégée, particulièrement en amont. Celle est en outre traversée sur une trentaine de kilomètres par la route 27, une route forestière de catégorie 1 construite au début des années 1960 et recalibrée vers 1975 pour permettre le transport du bois de coupe. On estime à environ 14 000 le nombre de camions empruntant cette route forestière chaque année.



En résumé, on retiendra que :

A- La réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan – au regard de ses composantes géologiques, géomorphologiques et bioclimatiques – protège des types écologiques représentatifs de la province naturelle des Laurentides centrales;

B- L'exceptionnalité de cette aire protégée lui est conférée par :

- l'intégrité écologique de la rivière;
- la beauté de ses paysages;
- la qualité et la densité de ses habitats salmonicoles;
- la richesse de son patrimoine archéologique et culturel.



Ce rapide portrait de la réserve aquatique projetée nous amène à dégager plusieurs enjeux tant d'un point de vue écologique qu'au plan social .

Réserve aquatique projetée

- ✓ la population de ouananiche
- ✓ l'intégrité écologique
- ✓ un projet collectif de territoire
- ✓ les activités traditionnelles
- ✓ le développement durable

Enjeux

Les principaux enjeux sont:

- la population de ouananiche
- l'intégrité écologique
- un projet collectif de territoire
- les activités traditionnelles
- le développement durable



La population de ouananiche

Objectifs

- assurer la conservation des habitats salmonicoles
- contribuer à la protection de l'espèce

Actions recommandées

- protection des habitats en aval des chutes de la Chaudière
- inventaires et suivi
- encadrement des activités récréatives susceptibles d'avoir un impact sur la population de ouananiche ou ses habitats

Enjeux

3 scénarios:

- ✓ Scénario 1 ~ *Statu quo* : gestion de la ressource ne relevant que de la FAPAQ
- ✓ Scénario 2 ~ *Protection intégrale* (sanctuaire) sous la seule responsabilité du MENV
- ✓ Scénario 3 ~ *Gestion contrôlée* conciliant les objectifs fauniques et ceux de l'aire protégée par un partenariat FAPAQ-MENV

Enjeux

L'intégrité écologique

Objectifs

- réduire ou prévenir les impacts écologiques des activités exercées dans la réserve aquatique projetée
- maintenir et améliorer le caractère naturel de la rivière

Actions recommandées

- révision du tracé de la route 27
- mise en œuvre d'une procédure d'évaluation des projets de mise en valeur
- suivi environnemental des activités autorisées

Enjeux

Un projet collectif de territoire

Objectifs

- mettre en place une démarche partenariale
- associer les acteurs régionaux à la planification et à la gestion de la réserve aquatique
- offrir une occasion d'échanges entre les cultures

Actions recommandées

- implantation d'une structure de concertation
- délégation de la gestion à une structure locale existante
- diffusion des connaissances et promotion des activités

Enjeux



Les activités traditionnelles

Objectifs

- maintenir la pratique des activités traditionnelles autochtones
- permettre à la communauté Inue de Masheuiatsh de faire connaître sa culture
- maintenir les activités récréatives (canot, cueillette, pêche, etc.)

Actions recommandées

- création d'une structure partenariale associant autochtones et non autochtones
- protection des sites patrimoniaux autochtones
- élaboration d'un cadre de gestion souple

Enjeux

Objectifs

- favoriser la concertation autour des activités
- baliser les conditions d'exercice des activités récréotouristiques
- veiller au développement d'une offre écotouristique sécuritaire et de qualité

Actions recommandées

- élaboration d'un plan d'action pour la protection et la mise en valeur
- évaluation de projets et suivi
- sensibilisation et études

Enjeux

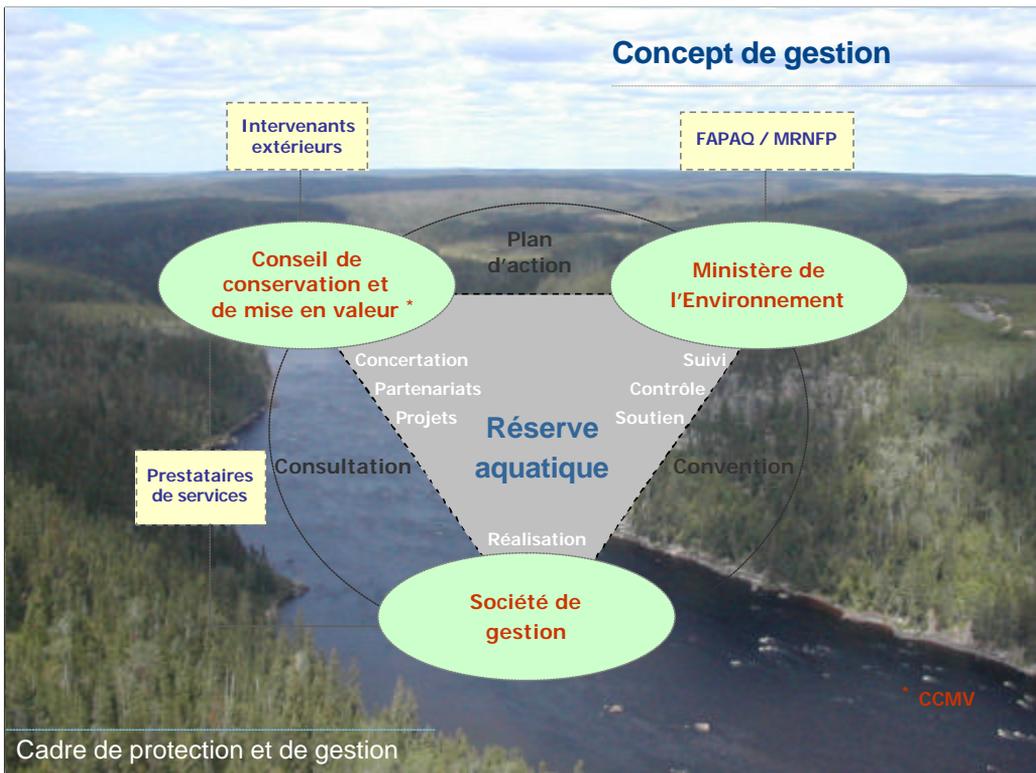


En somme, que souhaitons-nous ?

- conserver, voire améliorer, la biodiversité spécifique de l'aire protégée;
- proposer une démarche partenariale afin de créer une synergie entre les différents acteurs du territoire;
- déléguer la gestion à une structure déjà existante sur le territoire;
- permettre le développement d'activités respectueuses du maintien de la biodiversité et du statut d'aire protégée.

Enjeux





Le concept de gestion envisagé consiste en la création d'une part d'un conseil de conservation et de mise en valeur et d'autre part d'une société de gestion



Le CCMV aura pour mandat principal de:

- proposer au MENV un plan de protection et de mise en valeur;
- formuler au MENV des recommandations en matière de conservation, de développement et de gestion de la réserve aquatique;
- établir des partenariats;
- proposer un programme d'acquisition de connaissances et de suivi de la biodiversité de l'aire protégée.

Composition du CCMV

✓ élus municipaux	2 membres
✓ communauté indue de Mashteuiatsh	2 membres
✓ groupes environnementaux	2 membres
✓ secteur économique	2 membres
✓ monde de l'éducation	1 membre
9 membres	

Cadre de protection et de gestion

Le ministère de l'Environnement propose que la répartition des sièges au sein du CCMV soit la suivante :

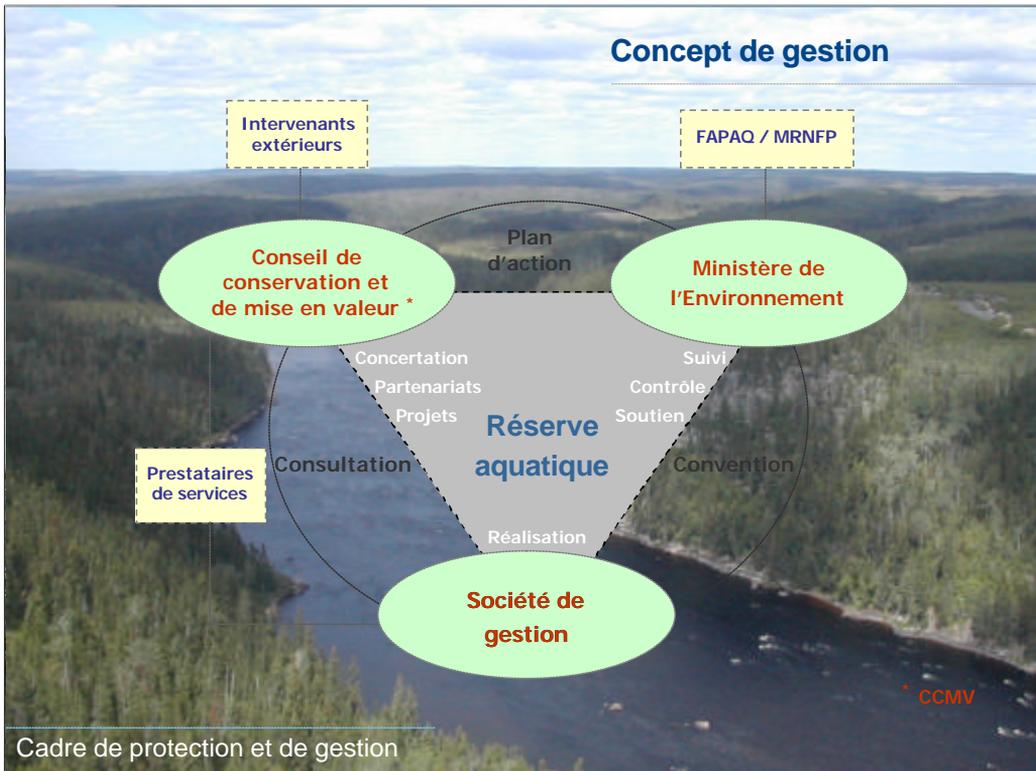
- élus municipaux (MRC et municipalités) : **2**
membres
- communauté autochtone de Mashteuiatsh : **2** membres
- groupes environnementaux :
2 membres
- secteur économique :
2 membres
- monde de l'éducation : **1**
membre



Aux côtés de ces neuf personnes, participeront également aux réunions :

- 1 membre de la direction régionale du MENV;
- 1 membre de la direction régionale de la FAPAQ ou du MRNFP;
- 1 membre de la société de gestion de la réserve aquatique.

En somme, le CCMV se composera de 12 personnes. Il reviendra à ses membres de fixer les modalités de fonctionnement de ce conseil.



Le concept de gestion envisagé consiste en la création d'une part d'un conseil de conservation et de mise en valeur et d'autre part d'une société de gestion

Société de gestion : mandats

- 
- gestion de la réserve aquatique sur la base d'une convention établie avec le MENV;
 - mise en œuvre de certains volets du plan de protection et de mise en valeur;
 - surveillance de la réserve aquatique.

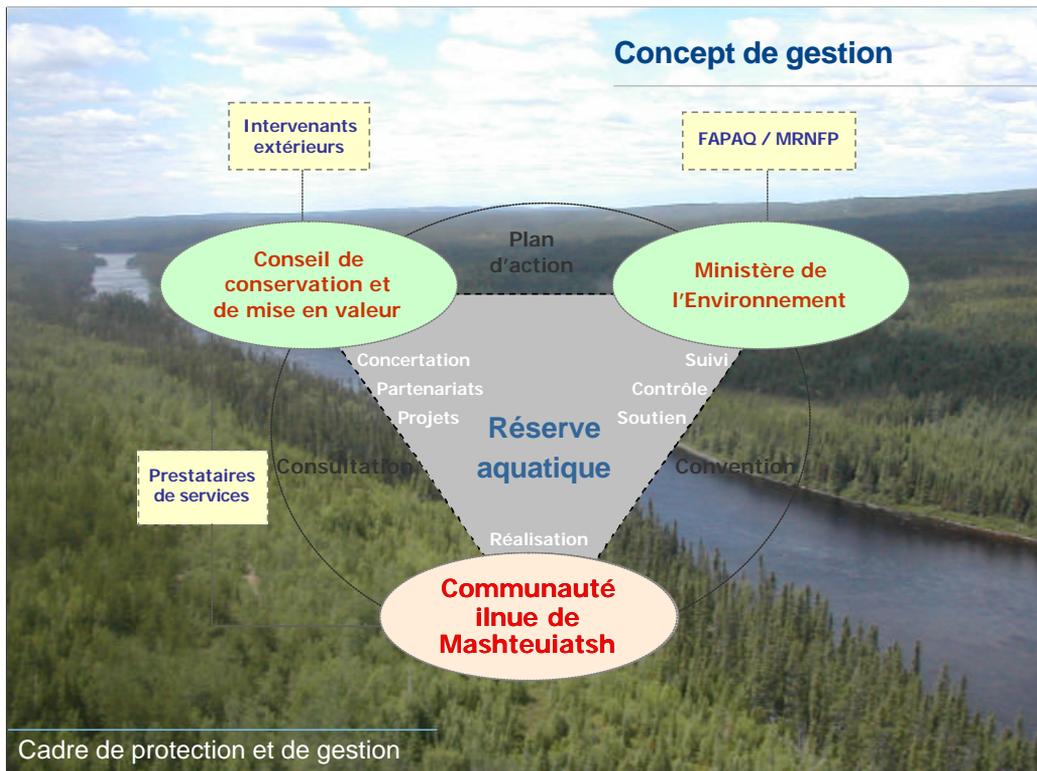
Cadre de protection et de gestion

La Société de gestion se verrait pour sa part confier la gestion de la réserve aquatique sur la base d'une convention établie par le ministère de l'Environnement, conformément aux objectifs du plan de conservation adopté.

Les mandats de la société de gestion sont :

- d'assurer la gestion de la réserve aquatique sur la base d'une convention établie avec le MENV;
- de mettre en œuvre certains volets du plan de protection et de mise en valeur;
- d'assurer la surveillance du territoire et des activités qui s'y pratiquent;
- de contribuer à la planification des activités dans la réserve aquatique en participant aux réunions du CCMV.

La société de gestion devra soumettre au ministère de l'Environnement et au conseil de conservation et de mise en valeur un bilan annuel d'activité.



Le ministère de l'Environnement considère que la réserve faunique Ashuapmushuan est actuellement la structure la mieux adaptée pour exercer cette délégation de gestion. Il est par conséquent proposé que la SÉPAQ qui administre présentement le territoire de la réserve faunique demeure le délégataire du ministère en ce qui a trait à la gestion courante des activités exercées dans la réserve aquatique.

Toutefois, lorsqu'une décision gouvernementale sera prise relativement au transfert de la délégation de la réserve faunique à la communauté ilnue de Mashteuiatsh, le scénario proposé prévoit un transfert de compétence au bénéfice de la communauté autochtone.



Le ministère de l'Environnement, en sa qualité de responsable de la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan, a pour principaux mandats :

- d'assurer le suivi de la biodiversité de la réserve aquatique;
- de veiller à ce que la gestion de la réserve aquatique satisfasse aux objectifs du plan de conservation et aux dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;
- de délivrer les autorisations requises pour la réalisation de projets;
- d'évaluer ou faire évaluer les éventuels impacts des activités projetées ou autorisées et, le cas échéant, modifier les conditions de leur exercice;
- de réaliser le bilan des activités au regard des objectifs de conservation et de gestion du plan de conservation;
- d'assister le conseil de conservation et de mise en valeur et participer à son fonctionnement;
- etc.

En résumé

Le cadre de protection et de mise en valeur repose sur plusieurs outils :

- ✓ la Loi sur la conservation du patrimoine naturel
- ✓ le conseil de conservation et de mise en valeur
- ✓ une société de gestion locale
- ✓ le plan de conservation (**révisé périodiquement**)
 - le zonage
 - la réglementation

Cadré de protection et de gestion

Conclusion

Ce projet vise à :

- ✓ protéger la biodiversité de la rivière Ashuapmushuan et de ses milieux riverains;
- ✓ régionaliser la gestion de la réserve aquatique;
- ✓ créer une synergie entre les différents groupes d'intérêt;
- ✓ contribuer à l'émergence d'une vision commune;
- ✓ concilier conservation et mise en valeur.

Cadre de protection et de gestion

La protection de ce très bel échantillon de nature bénéficiera en premier lieu aux communautés locales qui pourront s'y ressourcer et profiter pleinement de ses attraits. C'est dans cette perspective que le ministère de l'Environnement propose la création d'un conseil de conservation et de mise en valeur afin de promouvoir une gestion concertée et régionalisée de la réserve aquatique.



Crédits photographiques : toutes les photographies de cette présentation sont de Rodolph Balej (Service des aires protégées, MENV) sauf celle de la diapositive 26 réalisée par Alain Lapointe (FAPAO).